

Règlement Jeu Gagnant « The CTBR run » du 12/05/2014 au 29/06/2014

Article 1 – Organismes et objet du jeu de scoring

La Compagnie des Transports du Bas Rhin organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé : « The CTBR run »

Il se déroule du lundi 12/05/2014 au vendredi 29/06/2014 à minuit.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la société requérante.

Un seul compte par joueur (même adresse mail, mot de passe et log in).

Un participant pourra jouer et participer autant de fois qu'il le souhaite par jour et ne pourra gagner qu'un seul lot sur toute la durée du jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- s'inscrire et se connecter directement à l'adresse <http://www.ctbr67.fr/europapark/>

- Sur la page d'accueil du jeu, cliquer sur le menu "Jouez"

- S'inscrire au jeu, en remplissant le formulaire

- Obtenir le score le plus élevé, pour obtenir le meilleur classement à la fin de la partie

- Possibilité de retenter sa chance autant de fois que souhaité pour améliorer son score, en renseignant dans le champ "Vous êtes déjà inscrit" l'email utilisé lors de l'inscription. Seulement le meilleur score du joueur sera retenu dans le classement.

Toute inscription incomplète ou illisible ou ne répondant pas aux conditions de participation sera considérée comme nulle.

De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du jeu, que l'un des critères exigés n'ait pas été respecté, le participant serait exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de sa participation.

La date limite du jeu est fixée au vendredi 29 juin 2014 minuit inclus.

Article 5 – Les dotations

Les lots du jeu se répartissent de la manière suivante :

· 20 forfaits Europa Park comprenant 1 entrée + 1 aller/retour en car pour les participants entre la 1ère et la 20ème place du jeu.

· 10 clés USB CTBR pour les participants étant entre la 21ème et la 30ème place du jeu.

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par courrier ou mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot au plus tard 3 semaines à compter de la date de clôture du jeu.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé ou retourné dans un délai de 3 semaines calendaires suivant la désignation du gagnant par le jury, ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de l'organisateur.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison.

Article 7 – Engagement

La participation au jeu « The CTBR run » entraîne pour les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour le lauréat, l'acceptation à titre gratuit de la publication de son nom, à des fins publicitaires ou médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contrevaletur en argent, ni à un échange pour quelque motif que ce soit.

Article 8 – Circonstances exceptionnelles

La CTBR se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'organisateur.

Les décisions que pourraient être amenés à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement, seraient sans appel.

Article 9 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies à l'occasion de ce jeu sont nécessaires pour la participation au jeu « The CTBR run ». Les données peuvent être transmises à des sous traitants de l'organisateur pour les besoins du jeu. Elles peuvent être utilisées pour des actions commerciales. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposeront d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles en s'adressant à la société :

CTBR
GARE ROUTIÈRE
20 Places des Halles
67000 STRASBOURG

Article 10 – Huissier de justice

Le présent règlement est déposé chez SCP IRION-BOURREL, Huissiers de Justice Associés 1 Rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM et disponible sur simple demande.